



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026/09-22-2

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Sylvain GRUMIER en date du 21/09/2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de réaliser une opération de nettoyage **4 rue de l'Ancien Presbytère**, la circulation sera fermée pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux :

A compter du 25/09/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de réglementation est estimée à **1 jour**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux et elle prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 22/09/2026

Le Maire,

Liliane BOURGEOIS

